



Ville de / Town of
BARKMERE

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE, AUX PERSONNES ET ORGANISMES
INTÉRESSÉS PAR LES RÈGLEMENTS SUIVANTS :**

- Numéro 282 modifiant le plan d'urbanisme (règlement # 200) afin de mettre à jour le portrait du milieu et principalement clarifier certaines dispositions relatives aux voies de circulation ;
- Numéro 283 modifiant le règlement de zonage numéro 201 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
- Numéro 284 modifiant le règlement de lotissement numéro 204 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
- Numéro 285 modifiant le règlement de construction 203 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
- Numéro 286 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 204 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
- Numéro 287 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 206 - afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Barkmere :

QUE le règlement 282, 283, 284, 285, 286, et 287 adoptés par le conseil municipal le 14 décembre 2024 sont entrés en vigueur le 25 mars 2025, date apparaissant sur le certificat de conformité émis par la MRC des Laurentides.

QUE l'original des Règlements 282, 283, 284, 285, 286, 287 est conservé dans les archives municipales, au bureau municipal situé au 199, chemin Barkmere, où il peut être consulté aux heures et aux jours normaux d'ouverture ou en consultant le site internet de la Ville de Barkmere.

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 27^e jour du mois de mars 2025

Martin Paul Gélinas
Directeur général et secrétaire-trésorier